



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/183	OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
Date du conseil municipal 14/12/2015	
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que la limite sera de 25 % des investissements inscrits au Budget 2015 (Budget primitif + décisions modificatives 2015) soit :

$$1\ 356\ 897,80\text{€} \times 25\ \% = 339\ 224,45\text{€}$$

CONSIDERANT que les investissements concernés en 2015 sont les suivants :

Chapitre 20 : 35 000€

En 2031 « Frais d'études »:

- PLU : 20 000€
- Règlement publicité et charte enseigne : 15 000€

Chapitre 21 : 304 224€

En 21312 « Constructions bâtiments scolaires » :

- Jeux extérieurs école maternelle du château : 25 000€
- Préau de l'école élémentaire Noas : 11 000€
- Autres travaux : 32 000€

En 21318 « Constructions autres bâtiments publics » :

- Aménagement des bureaux du service urbanisme et du bureau eau et assainissement : 60 000€
- + téléphonie : 8 500€
- Reprise couverture du gymnase : 60 000€
- Autres travaux : 32 000€

En 2152 « Installations de voirie » : 32 400€

En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » :

- Matériel informatique : 15 000€

En 2184 « Mobilier » :

- Mobilier : 16 324€

En 2188 «Autres immobilisations corporelles» :

- Panneaux d'informations d'affichage : 12 000€

Soit un total de : 339 224€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015